

Demande de changement de régime pour la demi-pension ou l'internat

Je, soussigné (e), M. Mme :

Responsable de l'élève : Niveau :

(ancien régime :)

Sollicite le changement de régime suivant pour mon enfant :

- ☐ Externe
- ☐ Demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- ☐ Demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- ☐ Interne sous réserve d'acceptation (places limitées)
- ☐ Interne externé pour les étudiants (du lundi matin au vendredi midi, pas de nuitée à l'internat)

Le changement de régime ne peut intervenir qu'aux changements de trimestre. La demande est à déposer au plus tard le 15 décembre 2025 pour le 2^{ème} trimestre ou au plus tard le 16 mars 2026 pour le 3^{ème} trimestre.

Date : Signature :

Fonctionnement du service de restauration et d'internat

Le service de restauration est accessible :

- aux élèves internes: forfait du lundi midi au vendredi midi inclus
- aux étudiants internes de BTS et de CPGE : plusieurs régimes au forfait
- aux étudiants internes/externés : forfait du lundi matin au vendredi midi
- aux élèves demi-pensionnaires inscrits au forfait 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- aux élèves demi-pensionnaires inscrits au forfait 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Il est réservé, quel que soit leur régime, aux seuls élèves détenteurs d'une carte magnétique sans contact, dont la première est remise gracieusement. Cette carte est à conserver durant toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement sera facturé 5,00 € à la famille (tarif 2025).

La carte magnétique est remise dès le jour de la rentrée aux nouveaux élèves.

La tarification du service de restauration, calculée en fonction des ressources de la famille, est établie sur la base d'un forfait annuel.

Tarif journalier* de restauration destiné aux lycéens/étudiants, appliqué sous réserve d'inscription sur le portail de la Région Bretagne :

Tranche tarifaire	Quotient familial	Tarif repas au forfait
1	500 ou moins	2.70€
2	de 501 à 700	2.85€
3	de 701 à 900	3.15€
4	de 901 à 1100	3.45€
5	de 1101 à 1500	3.90€
6	de 1501 à 1700	4.20€
7	de 1701 à 2000	4.50€
8	2001 et plus	4.80€

Tarif journalier* d'hébergement destiné aux lycéens/étudiants, appliqué sous réserve d'inscription sur le portail de la Région Bretagne :

Tranche tarifaire	Quotient familial	Tarif repas au forfait lycéens	Tarif repas au forfait étudiants
1	500 ou moins	7.80€	10.40€
2	de 501 à 700	8.40€	11.20€
3	de 701 à 900	9.30€	12.30€
4	de 901 à 1100	10.20€	13.40€
5	de 1101 à 1500	11.50€	14.80€
6	de 1501 à 1700	12.40€	15.90€
7	de 1701 à 2000	13.30€	17.00€
8	2001 et plus	14.20€	18.10€

*Tarif journalier correspondant à 2 repas + 1 nuitée avec petit-déjeuner

Il est toujours possible, moyennant l'achat d'un repas au prix de 5,10€, tarif 2025, d'accéder au service de restauration :

- de manière occasionnelle pour les élèves et étudiants externes,
- pour le repas du soir pour les élèves et étudiants externes ou demi-pensionnaires,
- le mercredi pour les élèves et étudiants inscrits au forfait 4 jours

Le forfait annuel des frais de pension et demi-pension fait l'objet d'un avis (facture) informant les familles des sommes dues ou à percevoir qui est envoyé par mail sur la base du découpage suivant:

- 1er trimestre : rentrée scolaire aux vacances de Noël.
- 2ème trimestre : rentrée des vacances de Noël au 31 mars.
- 3ème trimestre : début avril à la fin de l'année scolaire.

Les conditions d'octroi des remises d'ordre (*réduction sur le montant de la pension et demi-pension*) ont été déterminées par le Conseil Régional de Bretagne comme suit :

- absence justifiée pour maladie, accident ou raison familiale égale ou supérieure à 5 jours de cours consécutifs,
- cas de force majeure (déménagement, absence consécutive à des décisions de l'administration : renvoi par mesure disciplinaire, voyage scolaire, stage en entreprise...).

L'établissement peut accorder des aides relevant du fonds social pour le paiement des frais d'hébergement des élèves lycéens sur demande des familles justifiant de difficultés financières.